

Mairie de BELVIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

7 Conseillers présents :

Georges RAMON, Bernard SORBIER, BOUZIGUES Roselyne, HUSSON Marie-Claude, ROUSSEL Nadine, Didier LAGARDE, Michel LACROIX

Conseillers représentés : Frédéric PLANES par LACROIX Michel, Cécilia VIDAL représentée par LAGARDE Didier

M. le maire de BELVIS ouvre la séance à 20h30

Mme Marie-Claude HUSSON assure la fonction de secrétaire de la séance.

M. SORBIER Bernard, doyen parmi les 7 membres présents, prend la présidence de l'assemblée et constate que le quorum de 5 étant atteint la séance peut se tenir.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des 9 voix.

Les deux assesseurs désignés aux élections (maire et adjoint) sont : Mme ROUSSEL Nadine et Mr LAGARDE Didier

DÉLIBÉRATIONS :

1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Le maire est élu selon les modalités du scrutin uninominal secret, à la majorité absolue.

Mr RAMON Georges a obtenu l'unanimité, à savoir neuf suffrages, la majorité absolue étant à 5 voix, Georges RAMON a été élu au 1er tour du scrutin et proclamé maire.

Suffrages exprimés : 9

Mr RAMON Georges étant élu maire, il est immédiatement installé et prend la présidence du reste de la séance.

2. DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Le maire rappelle que par dérogation le conseil municipal est réputé complet au nombre de neuf membres que compose le conseil municipal. Dans cette configuration la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum deux (correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal).

Il est proposé de fixer à un, le nombre d'adjoint au maire pour la commune.

Approuvé à l'unanimité : 9 voix

3. ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Lorsqu'un seul adjoint doit être élu, il doit l'être selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

Mr SORBIER Bernard a été élu au 1^{er} tour du scrutin avec neuf suffrages exprimés. La majorité absolue étant à 5 voix, Bernard SORBIER a été proclamé adjoint au maire.

Suffrages exprimés : 9

Tel que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 le prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent les devoirs que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat.

Après lecture de la Charte, une copie a été remise à tous les membres de l'organe délibérant.

4. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture des taux prévus par la loi pour le calcul du montant des indemnités de fonction des élus. Pour une commune de 172 habitants au total, le montant de l'indemnité du maire est de 28.1% et celle de l'adjoint au maire de 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le rôle principal du 1^{er} adjoint au maire est de l'assister dans la gestion quotidienne de la commune mais plus particulièrement dans la supervision des travaux et de le représenter en cas d'absence ou d'empêchement. Il agit donc comme le bras droit du maire, garantissant la continuité de l'administration municipale et la mise en œuvre des décisions du conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité : 9 voix

5. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée de son mandat et en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Mr le Maire énumère les 31 délégations possibles, le conseil décide d'en arrêter 19 et d'en préciser les limites lorsque cela est prévu. Il est précisé d'une part, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint et d'autre part que le conseil municipal sera tenu informé des opérations exécutées dans le cadre de ces délégations.

Approuvé à 8 voix pour et 1 voix contre

INFORMATIONS :

- Mme Bouzigues s'interroge sur le fleurissement du village cet été et la problématique du choix de plantes et de l'arrosage. Mr Lagarde se propose pour prendre en charge cette mission et s'engage à faire un choix de plantes peu consommatrice d'eau.

Monsieur le Maire lève la séance à 23H00.